



Paris, le 9 mars 2017

COMMISSION DE SUIVI ARTICLE 23

PRIMES DE FONCTION

Mercredi 8 mars 2017 se tenait la deuxième réunion de la commission de suivi de l'accord relatif aux primes de fonction.

Une commission qui a permis d'effectuer un premier bilan de l'accord et de fixer l'application de certains points diversement interprétés dans les organismes.

Dans une approche pragmatique, la CFTC se félicite de l'augmentation du nombre de bénéficiaires de primes de fonction (accueil physique, téléphonique, itinérance) de 21%. Un accroissement confirmé par la hausse des montants versés au titre de l'article 23 qui avoisine les 80%. Une hausse observable pour l'ensemble des branches de la Sécurité sociale (Maladie, Famille, Recouvrement, Retraite).

Deux litiges opposaient la CFTC à l'employeur sur les interprétations constatées dans un certain nombre d'organismes et contraire à l'esprit dans lequel la CFTC avait mené la négociation et signé l'accord.

En premier lieu, concernant le maintien de la non proratisation dans les organismes où c'étaient l'usage, certains directeurs estimaient que ce maintien se faisait sur la base des 4% et non sur le nouveau montant de prime de 6% (pour l'accueil physique). La CFTC défendait que le maintien de la non proratisation intégrait le nouveau taux de 6%. En d'autres termes, si dans votre organisme les primes n'étaient pas proratisées à 4%, elles devaient rester non proratisées mais à 6% pour l'accueil physique. Le COMEX s'est prononcé en faveur de l'interprétation CFTC.

Autre sujet de divergence : la notion de « sites habituelles » ouvrant ou non le droit à la prime d'itinérance. Conformément à la position de la CFTC, le COMEX a validé le fait qu'exercer une activité d'accueil physique dans un autre site de son propre organisme ouvrait le droit à la prime d'itinérance (sauf si le contrat de travail mentionne les différents sites comme lieu d'exercice de l'activité professionnelle).

La CFTC se félicite tant du bilan que des arbitrages du COMEX qui permettent aux collègues un juste respect de l'esprit de l'accord tel que signé.

CFTC
Servir les salariés,
Ne pas se servir d'eux